



Service Stratégie Foncière

Décision n°2022-1091

**Objet : Commune de Nantes - 268 boulevard Robert Schuman - Acquisition d'un bien bâti NP88 - Propriété de Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON - exercice du droit de préemption urbain**

Réf. : 2.3.2

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 221-1, R. 211-1 et suivants, R. 213-4 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, approuvé le 05 avril 2019.

Vu la délibération n°2019-40 du Conseil de Nantes Métropole en date du 05 avril 2019, instituant ou confirmant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu la délibération n°2020-32 du Conseil de Nantes Métropole en date du 17 juillet 2020 (point 12.1.1) portant délégations du Conseil à la Présidente afin d'exercer, au nom de Nantes Métropole, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, directement, par substitution ou par délégation, et plus particulièrement signer la décision de préemption, l'acte de transfert de propriété, payer le prix convenu ou fixé par le juge de l'expropriation,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole n°2018-176 du 17 décembre 2018 approuvant le Programme Local de l'Habitat, pour la période 2019-2025,

Vu la délibération cadre du Conseil de Nantes Métropole n°2022-71 du 29 juin 2022, approuvant les principes de stratégie foncière métropolitaine,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la Demande d'Acquisition d'un Bien reçue en Mairie de Nantes le 19/09/2022, présentée par Maître Benjamin KUHN, Notaire, agissant au nom de Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON, propriétaires, relative au bien ci-après désigné :

- **Adresse** : 268 boulevard Robert Schuman, 44300 Nantes
- **Référence cadastrale** : NP88
- **Superficie totale** : 244 m<sup>2</sup>
- **Propriétaires** : Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON
- **Prix envisagé** : 455 000 €, augmenté des frais de négociation d'un montant de 15 000 € T.T.C, à la charge de l'acquéreur.

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État, pôle d'Évaluation Domaniale, en date du 30 juin 2022,

Considérant que ce bien est inscrit en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, soumis au droit de préemption urbain,

Considérant que l'acquisition de ce bien répond à un intérêt général et à un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir la constitution d'une réserve foncière intégrée dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation route de Rennes et Pont du Cens à Nantes, et plus précisément l'implantation d'un programme immobilier 268 boulevard Robert Schuman, qui comportera 35 % en logements locatifs sociaux, et 10 % en logements abordables, ainsi que la réalisation d'un espace public qualitatif inscrit sur l'emplacement réservé n°6/61 du plan local d'urbanisme métropolitain.

#### Décide

Article 1. D'exercer son droit de préemption sur l'immeuble bâti, cadastré, NP 88, pour une superficie de 244 m<sup>2</sup>, situé en zone UMc à Nantes, 268 boulevard Robert Schuman, appartenant à Monsieur Hervé FERON et Madame Anne-Marie FERON, ayant fait l'objet de la Demande d'Acquisition d'un Bien, présentée par Maître Benjamin KUHN, Notaire, 28 Boulevard Gabriel Guist'Hau à NANTES, reçue en Mairie de Nantes, le 19/09/2022.

Article 2. Le droit de préemption est exercé en vue de la constitution d'une réserve foncière 268 boulevard Robert Schuman, intégrée dans l'orientation d'aménagement et de programmation route de Rennes et Pont du Cens à Nantes, et plus précisément l'implantation d'un programme immobilier qui comportera 35 % en logements locatifs sociaux, et 10 % en logements abordables, ainsi que la réalisation d'un espace public qualitatif inscrit au au plan local d'urbanisme métropolitain (emplacement réservé n°6/61).

Article 3. Nantes Métropole exerce son droit de préemption aux prix et conditions figurant dans la Demande d'Acquisition d'un Bien à savoir QUATRE-CENT-CINQUANTE-CINQ MILLE EUROS (455 000 €), augmenté des frais de négociation d'un montant de quinze-mille euros T.T.C (15 000 € T.T.C ), à la charge de l'acquéreur.

Article 4. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2022

Article 5. De charger Monsieur le Directeur général de Nantes Métropole, ainsi que Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

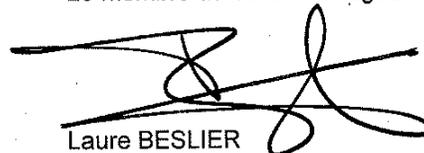
Fait à Nantes, le

**29 SEP. 2022**

mis en ligne le :

**29 SEP. 2022**

Pour la Présidente  
Le membre du bureau délégué



Laure BESLIER

**NB** Article R. 421-5 du Code de Justice Administrative : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. »  
En l'espèce, délai de recours : 2 mois à compter de la réception de la présente décision.  
Voie de recours : recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20220929-2022_1091DEC-AU Date de télétransmission : 29/09/2022 Date de réception préfecture : 29/09/2022	2
---	---

Nantes Métropole - Décision